

FORMATION CONTINUE DES OUVRIERS

DEMANDES DE SUBSIDES ET CEP

MODIFICATIONS AU 01/07/2015

DEMANDES D'AGRÉMENT & ENCODAGE PRESTATIONS

PLANIFICATION

- ▶ Toutes les formations donnant droit au CEP doivent être introduites par année académique.
- ▶ A dater de l'exercice 2015, l'IFPM-Ouvriers est tenue de fonctionner par enveloppe fermée ➔ first In, first Out.

PROCESSUS

- ▶ L'entreprise a un mois pour rentrer la demande de subside à dater du premier jour de formation.
- ▶ Délai de traitement de la demande par l'IFPM-Ouvriers :
4 semaines si la formation est déjà agréée dans le catalogue.
6 semaines si la formation ne figure pas encore dans le catalogue.
- ▶ Une fois la formation terminée, l'entreprise a 3 mois pour rentrer le fichier excel correctement complété.

Pour toutes les formations qui ont eu lieu avant le 01/07/2015, vous avez jusqu'au 30/09/2015 pour rentrer les demandes d'agrément et les fichiers excel.

CAS PARTICULIER

"ON THE JOB TRAINING"

- ▶ A partir du 01/07/2015, les formations "On the Job" donnant droit au congé éducation payé ne seront plus éligibles pour les aides sectorielles.
dossier de 32h et plus ➔ attestation CEP.
dossier de moins de 32h ➔ aide sectorielle.
- ▶ Pas d'absence autorisée dans les dossiers "On the Job Training".

Pour toute information, contactez Julien Grosjean : 0497/11.94.90 - julien.grosjean@ifpm.be